



Compte rendu de la séance du 22 juillet 2019

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme AUBRY

Ordre du jour:

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Délibérations du conseil:

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE FRESNES EN WOËVRE L'ANNEE PRECEDENT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (DE 028 2019)

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 18h45

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, un accord local fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire avec la répartition suivante :

Fresnes-en-Woëvre = 5

Hannonville-sous-les-Côtes = 4

Bonzée, Thillot, Haudiomont, Woël, Herbeville, Saint-hilaire-en-Woëvre, Manheules, Labeuville = 2

Ville-en-Woëvre, Saulx-les-Champlons, Pareid, Combres, Harville, Hennemont, Mouilly, Pintheville, Watronville, Saint-Rémy-la-Calonne, Moulotte, Latour-en-Woëvre, Ronvaux, Villers-sous-Pareid, Trésauvaux, Les Eparges, Marcheville-en-Woëvre, Doncourt-aux-Templiers, Avillers-Sainte-Croix, Dommartin-la-Montagne, Riaville, Maizeray = 1

Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annule et remplace la délibération 2019-25 du 04/06/2019.